

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-01**

OBJET :

FINANCES

**Décision budgétaire
modificative n°4**

BP

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					FABIEN Anne-Marie	X				
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		X			
HAMEL François	X					LEPAINTEUR Patrice	X				
BACON Michel	X					MAZIER Valérie	X				
CANU Nathalie	X					PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	X					BERGAR Dominique	X				
RENOUF Patricia			X	HAMEL F		ANNE Sarah	X				
VAN ROMPU Riet	X					PRESLES					
BURCY						BACHELOT Isabelle	X				
DOUCHIN Nicolas	X					ANGOT Michel	X				
CHANU Hervé	X					RENE DIT DEROUVILLES	X				
DELAHAYE Olivier	X					RULLY					
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	X				
FERGANT Françoise	X					CHANU Caroline	X				
HUET Cédric	X					SAINT CHARLES DE PERCY					
LABROUSSE Rémi	X					MENNIER Brigitte	X				
LEVALLOIS Elodie		X				BERTHOUT Julie	X				
ESTRY						VASSY					
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D		GUETTIER Mickaël	X				
LARONCHE Vanessa	X					ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M	
LENAIN Didier	X					ASSELIN Sylvie	X				
SCOLA Sabrina	X					DAL MASO Jérémie	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					FERREIRA Cécilia		X			
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					HELAINE Céline	X				
OLIVIER Damien		X				HUARD Laëtitia			X		
LE DESERT						THERIN Laurent		X			
MASSON Christophe	X					SPITZA Jean-François	X				
MARÇAIS Christelle	X					VIESOIX					
LE THEIL BOCA						LERESTEUX Laëtitia	X				
ALLAVENA Didier	X					GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	X					PICACHE Alexandra			X	SILERRE M	
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D		POUPION Patrick	X				
MONTCHAMP						SILLERE Michel	X				
FAUCON Gilles	X					BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L	
DAUPRAT Marie-F	X										

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-01

OBJET : Décision budgétaire modificative n°4 - BP.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de régler le dégrèvement aux jeunes agriculteurs d'un montant de 7 925 €, il convient de prévoir une décision modificative sur le budget 2022 pour un montant de 2 925 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	2 925,00		
Degrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs			7391111	2 925,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 925,00		2 925,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-02**

OBJET :

FINANCES

Vote des restes à réaliser

Annexe RAR

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					FABIEN Anne-Marie	X				
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		X			
HAMEL François	X					LEPAINTEUR Patrice	X				
BACON Michel	X					MAZIER Valérie	X				
CANU Nathalie	X					PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	X					BERGAR Dominique	X				
RENOUF Patricia			X	HAMEL F		ANNE Sarah	X				
VAN ROMPU Riet	X					PRESLES					
BURCY						BACHELOT Isabelle	X				
DOUCHIN Nicolas	X					ANGOT Michel	X				
CHANU Hervé	X					RENE DIT DEROUVILLES	X				
DELAHAYE Olivier	X					RULLY					
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	X				
FERGANT Françoise	X					CHANU Caroline	X				
HUET Cédric	X					SAINT CHARLES DE PERCY					
LABROUSSE Rémi	X					MENNIER Brigitte	X				
LEVALLOIS Elodie		X				BERTHOUT Julie	X				
ESTRY						VASSY					
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D		GUETTIER Mickaël	X				
LARONCHE Vanessa	X					ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M	
LENAIN Didier	X					ASSELIN Sylvie	X				
SCOLA Sabrina	X					DAL MASO Jérémie	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					FERREIRA Cécilia		X			
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					HELAINE Céline	X				
OLIVIER Damien		X				HUARD Laëtitia			X		
LE DESERT						THERIN Laurent		X			
MASSON Christophe	X					SPITZA Jean-François	X				
MARÇAIS Christelle	X					VIESOIX					
LE THEIL BOCA						LERESTEUX Laëtitia	X				
ALLAVENA Didier	X					GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	X					PICACHE Alexandra			X	SILERRE M	
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D		POUPION Patrick	X				
MONTCHAMP						SILLERE Michel	X				
FAUCON Gilles	X					BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L	
DAUPRAT Marie-F	X										

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-02

OBJET : Finances – Vote des Restes A Réaliser.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 236 059,14 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 522 835,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 236 059,14 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 522 835,79 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

RESTES A REALISER

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

En Dépense

Opération 101 : Groupe scolaire de Viessoix		
Budget Prévisionnel 2022 110 000 €	Dépense réalisée en 2022 73 124,51 €	Proposition Vote RAR 30 000 €
Taux de réalisation	66%	

Engagements restant à régler :

- Travaux, tous corps d'état : 30 000 €

Opération 1000 : Viabilisation terrains		
Budget Prévisionnel 2022 12 601,20 €	Dépense réalisée en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 2 601,20 €
Taux de réalisation	0%	

Engagements restant à régler :

- SDEC : 2 601,20 €

Opération 10006 : Gendarmerie		
Budget Prévisionnel 2022 52 000 €	Dépense réalisée en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2022 102 385,95 €	Dépense réalisée en 2022 73 216,68 €	Proposition Vote RAR 15 960,97 €
Taux de réalisation	72%	

Engagements restant à régler :

- Adressage – SIGNAUX GIROD : 5 603,96 €
- Marquage arrêts de bus- PRESLES - BATI SERVICES : 828 €
- Marquage arrêts de bus - VASSY - BATI SERVICES : 1 410 €
- Marquage arrêts de bus - BERNIERES - BATI SERVICES : 828 €
- Arrêts de bus (panneaux 30) – BATI SERVICES : 1 728 €
- Arr^ts de bus (panneaux 30) – BATI SERVICES : 1 507,97 €
- Centre Municipal de Santé - BULLE CARRE : 1 613,40 €
- Centre Municipal de Santé – BULLE CARRE : 600 €
- Centre Municipal de Santé – BATI SERVICE : 689,64 €
- Création Stops RULLY – BATI SERVICE : 1 152 €

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2022 148 516 €	Dépense réalisée en 2022 25 925,14 €	Proposition Vote RAR 2 280 €
Taux de réalisation	17%	

Engagements restant à régler :

- Etude implantation PI : ARTELIA : 2 280 €

Opération 1500 : Aménagements de bourg

Budget Prévisionnel 2022 965 210 €	Dépense réalisée en 2022 147 942,49 €	Proposition Vote RAR 817 267,51€
Taux de réalisation	15%	

Engagements restant à régler :

- Aménagement bourg de VASSY
 - o Maitrise d'œuvre: MOSAIC : 18 734,68 €
 - o Mission SPS – SOCOTEC : 3 272,40 €
 - o Travaux – EIFFAGE/OXALIS : 787 308,29 €
- Extension éclairage public bourg d'ESTRY – SDEC : 4 169,74 €
- Création « bateau » bourg de MONTCHAMP – EIFFAGE : 3 782,40 €

Opération 1600 : Bâtiments publics

Budget Prévisionnel 2022 766 553,09 €	Dépense réalisée en 2022 504 824,16 €	Proposition Vote RAR 206 896,29 €
Taux de réalisation	65%	

Engagements restant à régler :

- Centre de loisirs VASSY/
 - o Maitrise d'œuvre – LESCOP : 3 457,37 €
 - o Maitrise d'œuvre – COQUIERES : 5 875,20 €
 - o SPS – VERITAS : 84,38 €
 - o CT – APAVE : 2 056,62 €
 - o Travaux : 141 247,19 €
 - o Clôtures – AGRIAL : 1 236,45 €
- Ecole primaire de VASSY
 - o Porte extérieure – FOSSARD : 1 735,16 €
 - o Sous face débord toiture – LEFRANCOIS : 2 301 €
- CHAT FOIN –
 - o Pose placo coupe-feu - GESLIN : 1 750 €
 - o Assistance à Maitrise d'ouvrage – MILHADE : 2 900 €
- Clôture salle des fêtes de BERNIERES – MOQUET : 14 121,19 €
- Réfection façade atelier BERNIERES – LEFRANCOIS : 6 289,56 €
- Atelier MONCHAMP
 - o Menuiserie intérieure – ATELIER COPEAUX : 17 188,11 €
 - o Plomberie – THERIN : 2 100 €
 - o Porte – LEGRIX : 1 719,16 €
- Fournitures élec Centre Municipal de Santé – CDLELEC 2 834,90 €

Opération 1700 : logements communaux

Budget Prévisionnel 2022 26 531,86 €	Dépense réalisée en 2022 9 169,86 €	Proposition Vote RAR 11 993,60 €
Taux de réalisation	35%	

Engagements restant à régler :

- Douche logement PRESLES – THERIN : 2 794 €
- Fenêtres logement MONTCHAMP – LEGRIX : 9 199,60 €

Opération 1800 : Eglises

Budget Prévisionnel 2022 145 388,20 €	Dépense réalisée en 2022 51 465,63 €	Proposition Vote RAR 80 002,81 €
Taux de réalisation	35%	

Engagements restant à régler :

- Vitraux RULLY –
 - o DYLN VITRAIL : 30 193,33 €
 - o PIERRE ET PATRIMOINE : 11 292,60 €
 - o PIERRE ET PATRIMOINE : 3 419,28 €
- Réfection pied statue RULLY :
 - o PIERRE ET PATRIMOINE : 1 497,60 €
- Diag architectural BURCY / ST CHARLES – DE SEZE: 33 600 €

Opération 1900 : cimetières

Budget Prévisionnel 2022 74 919,20 €	Dépense réalisée en 2022 1 166 €	Proposition Vote RAR 31 563,69 €
Taux de réalisation	1,56 %	

Engagements restant à régler :

- Colombarium BERNIERES – 1 753,20 €
- Clôture ESTRY – MATEX : 22 587,14 €
- Clôture ESTRY (complément) – MATEX : 7 223,35 €

Opération 2100 : Equipement sportifs

Budget Prévisionnel 2022 57 000 €	Dépense réalisée en 2022 39 672,23 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	70%	

Opération 2200 : mobilier

Budget Prévisionnel 2022 53 076,37 €	Dépense réalisée en 2022 37 890,43 €	Proposition Vote RAR 14 304,39 €
Taux de réalisation	71%	

Engagements restant à régler :

- Autolaveuse maternelle VASSY – DECHARENTON : 2 051,70 €
- Tables extérieures LE DESERT – DISTRICO : 375,82 €
- Mobilier centre de loisirs
 - o UGAP : 7 027,44 €
 - o MANUTAN : 1 447,44 €
- Armoire positive SDF BERNIERES – FROID+ : 2 160,60 €
- Mobilier CMS – UGAP : 1 241,39 €

Opération 2300 : informatique et audiovisuel

Budget Prévisionnel 2022 75 628,20 €	Dépense réalisée en 2021 62 459,41 €	Proposition Vote RAR 11 206,63 €
Taux de réalisation	83%	

Engagements restant à régler :

- Equipement Centre de Loisirs + garderies – ODS : 3 599,14 €
- Photocopieur Médiathèque – RICOH : 2 870,40 €
- Enceintes actives – CONTACT : 2 684,30 €
- Ecran service scolaire – ODS : 229,85 €
- Ordinateur Atelier BERNIERES – ODS : 681,80 €
- Terminal bancaire CMS – ODS : 1 141,14 €

Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules

Budget Prévisionnel 2022 109 028,33 €	Dépense réalisée en 2022 102 733,47 €	Proposition Vote RAR 2 009,50 €
Taux de réalisation	94%	

Engagements restant à régler :

- Palan atelier VASSY – LEGALLAIS : 618,06 €
- Ponceuse atelier VASSY – DECHARENTON : 539,44 €
- Masse tracteur atelier BERNIERES – CLAAS : 852 €

Opération 2600 : Voirie

Budget Prévisionnel 2022 407 145 €	Dépense réalisée en 2022 284 990,69 €	Proposition Vote RAR 9 972,55 €
Taux de réalisation	70 %	

Engagements restant à régler :

- Maitrise d'œuvre programme voirie – VRD SERVICES : 828,53 €
- Réseau EP MONTCHAMP – BOUYGUES : 9 144,02 €

TOTAL

Vote Budget Prévisionnel 2022 3 105 983,40 €	Dépense réalisée en 2022 1 414 580,70 €	Proposition Vote RAR 1 236 059,14 €
Taux de réalisation	45,44%	

En recettes

Opération 101 : Groupe scolaire de Viessoix

Budget Prévisionnel 2022 83 665,34 €	Perçu en 2022 83 665,23 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 1200 : Signalétique

Budget Prévisionnel 2022 52 299 €	Dépense réalisée en 2022 41 304 €	Proposition Vote RAR 6 032 €
Taux de réalisation	79%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Marquage arrêts de bus - Conseil Régional : 6 032 €

Opération 1500 : Aménagements de bourg

Budget Prévisionnel 2022 250 964,62 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 217 122 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Aménagement du bourg de VASSY :
 - o Etat /DSIL : 217 122 €

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2022 240 788,93 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 202 901,99 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Centre de loisirs VASSY
 - o Conseil Départemental : 59 733 €
 - o CAF : 60 680 €
 - o Etat / DETR : 29 305,73 €
- CHAT FOIN VASSY
 - o Etat / FNADT : 5 250 €
 - o Region : 3 150 €
- Chaudière Granulés VASSY
 - o SDEC : 6 072,20 €
- Diag charpente salle omnisports
 - o SDEC : 3 888 €
- Clôture Salle des Fêtes BERNIERES :
 - o Etat / DETR : 4 707,50 €
- Menuiseries ext. Mairie BERNIERES
 - o SDEC : 5 031 €
- Atelier MONTCHAMP
 - o Département : 25 085 €

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2022 73 215 €	Perçu en 2022 18 911 €	Proposition Vote RAR 54 304 €
Taux de réalisation	11%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Vitraux BERNIERES :
 - o Etat / DSIL : 9 795 €
- Vitraux RULLY :
 - o Département : 22 106 €
 - o Etat / DETR : 13 263,45 €
 - o Fondation Langlois : 6 000 €
- Tableau ST CHARLES :
 - o Fondation Langlois : 2 949 €
- Diag architectural BURCY / ST CHARLES :
 - o Département : 6 300 €
 - o Etat / DRAC : 12 600 €

Opération 2100 : Equipements sportifs

Budget Prévisionnel 2022 23 449,92 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 16 112,80 €
Taux de réalisation	11%	

- Réfection / sécurisation terrain de foot : Etat / DETR : 16 112,80 €

Opération 2200 : mobilier		
Budget Prévisionnel 2022 7 440 €	Perçu en 2022 5 130 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2022 32 270 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 26 363 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Socle Numérique : Etat / plan de relance : 26 363 €

Opération 2 500 : résidence architectes		
Vote Budget Prévisionnel 2022 66 000 €	Perçu en 2022 66 015,64 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur 100% 014-200054641-2023-0110-02-DE	
Accusé certifié exécutoire		
Réception par le préfet : 12/01/2023		
Opération 2 600 : Voirie		
Vote Budget Prévisionnel 2022 64 000 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

TOTAL		
Vote Budget Prévisionnel 2022 894 092,81 €	Perçu en 2022 215 025,87 €	Proposition Vote RAR 522 835,79 €
Taux de réalisation	24,04%	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-03**

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du RIFSEEP

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°
2022-0905005 DU
05/09/2022**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUJON Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-03

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-0905005 DU 05/09/2022

OBJET : Ressources Humaines : Mise à jour du RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2022 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable facultative**).

Par délibération n° 2022-0905005 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal approuvait la refonte du régime indemnitaire des agents de Valdallière en révisant l'IFSE et en instaurant le CIA avec une **mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023**, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions l'encadrement, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

M. le Maire expose que suite à la création des postes de médecins, il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin d'intégrer cet emploi au sein des groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1. Date d'effet

- de mettre en œuvre cette nouvelle mise à jour à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2. Bénéficiaires

- de verser l'IFSE aux agents :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public recrutés pour une durée d'au moins un an

- de verser le CIA aux agents :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels engagés pour 3 ans uniquement

Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, et de retenir des plafonds annuels de versement de l'IFSE et du CIA :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaire maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les pourcentages donnés à titre indicatif pour la Fonction Publique d'Etat ne s'imposent pas aux collectivités.

(15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État. En effet, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

Les groupes de fonctions, les montant maxima et la répartition sont modifiés selon les tableaux suivants :

GROUPES		FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND DE L'ETAT
A1		Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	attaché, corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière	36210
A2	B1	Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	attaché, rédacteur	17480
A3	B2	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, bibliothécaire	11340
	B3	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	11340
	B4	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine	11340
	C2	ATSEM, agents référents	ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
	C3	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
	C4			
	C5			

GROUPES		FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité de service	Non logé	% plafond RIFSEEP
A1		Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	22 000	11 000	1 800	8%
A2	B1	Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	14 000	7 000	1 200	9%

A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	11 000	5 500	1 000	9%
	B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	10 000	5 000	900	9%
B4	C3		Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	7 000	3 500	700	10%
	C4		ATSEM, agents référents	6 000	3 000	600	10%
	C5		agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	5 000	2 500	500	10%

ARTICLE 4. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

1) Attribution de l'IFSE :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (l'expérience étant différencié comme part individuelle).
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé, et l'expérience.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les critères sont les suivants :

- CRITERE 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Indicateurs :

- 1) Niveau hiérarchique
- 2) Nombre de collaborateurs à encadrer
- 3) Variété des métiers à encadrer
- 4) Niveau de responsabilité lié aux missions
- 5) Délégation de signature
- 6) Organisation du travail des agents
- 7) Responsabilité de projet
- 8) Préparation et animation de réunion
- 9) Conseil et alerte auprès des élus

- CRITERE 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Indicateurs :

- 1) Niveau de technicité attendu
- 2) Niveau de polyvalence des domaines de compétences
- 3) Pratique et maîtrise d'un outil métier
- 4) Diplôme souhaité pour le poste
- 5) Niveau de qualification professionnelle requis
- 6) Communication externe attendue
- 7) Impact du poste sur l'image de la collectivité,
- 8) Gestion de l'économat
- 9) Niveau d'autonomie

- CRITERE 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateurs :

- 1) Risques d'agression physique et verbale
- 2) Manipulation de produits dangereux
- 3) Contraintes physiques
- 4) Contraintes horaires
- 5) Risques de blessures
- 6) Niveau de déplacements
- 7) Obligation d'assister à des instances
- 8) Niveau de discrétion professionnelle
- 9) Niveau de disponibilité et de gestion des urgences sans astreintes
- 10) Responsabilité juridique
- 11) Responsabilité financière
- 12) Assurer une ou plusieurs régies suivant leurs montants
- 13) Travail isolé

- CRITERE 4 : Valorisation de l'expérience professionnelle acquise :

Selon la circulaire du 5 décembre 2014 : « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Indicateurs :

- 1) Montée en compétences des agents déjà en poste par tranche de 4 ans
- 2) Variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience similaire à compter de 5 années d'expérience.

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

Enfin, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité au sein de même groupe de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

Le principe de réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2) Attribution du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants ci-dessous ;**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du chef de service/évaluateur :

- Disponible / Investi(e) personnellement / prend des initiatives positives (proposer/suggérer à son responsable)
- Favorise la bonne ambiance au travail
- Possède une bonne attitude au travail : politesse, courtoisie, civilité
- A le sens du service en commun (entraide entre collègues)
- Est efficace dans les tâches réalisées (finition du travail, soin apporté au travail réalisé, restitution dans le délai imparti)
- Sait se remettre en question (reconnaitre ses erreurs, les corriger, être à l'écoute des remarques des autres pour progresser et se perfectionner)
- Respecte sa hiérarchie (être respectueux, rendre compte, respecter les consignes données)

Avis du Maire :

- Attitude envers les élus et les administrés
- Avis du Maire sur l'évaluation du chef de service

Bonus du service RH :

- Prise en charge d'une mission supplémentaire en raison de l'absence d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique à titre de remplacement de façon prolongée
- Acceptation de nouvelles missions en dehors de la fiche de poste
- Tutorat (stagiaires et argent de poche, apprenti)
- Mission d'assistant de prévention
- Présentéisme : une redistribution financière sera réalisée à égalité aux agents ayant cumulé moins de 10 jours ouvrés par an d'absence.

3) Modalités de versement communes :

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire**
- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois en début d'année N+1.**

Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en cas de départ de l'agent en cours d'année, un complément indemnitaire pourra lui être accordé au titre de l'année en cours dès lors que ce dernier aura comptabilisé au minimum : 6 mois de service effectif sur l'année en cours.

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Type D'ABSENCE	IFSE	CIA
	Déduction applicable	Déduction applicable
Maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de grave maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Accident de travail (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Maladie professionnelle (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés

		d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Maternité (dont pathologique), Paternité	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Adoption ou accueil d'un enfant	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Absence injustifiés	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Grève	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Mesure disciplinaire	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Temps partiel thérapeutique	Calculé au prorata de la durée effective du service	Calculé au prorata de la durée effective du service
Tous les autres cas	Suit le traitement en fonction du cadre juridique	

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la révision du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 5. Le cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, forfait kilométrique),
- La Nouvelle bonification indiciaire,

- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6. Crédits budgétaires

- **d'inscrire les crédits correspondants**, chaque année, au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

ARTICLE 7. Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

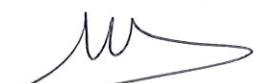
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-04

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités Horaires
pour Travaux
Supplémentaires
(IHTS)

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°
2022-0905009 DU
05/09/2022

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de
séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-0905009 DU 05/09/2022

OBJET : RH - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2021,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

1 - Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C**, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les agents qui exercent leurs fonctions **à temps partiel** peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent **un emploi à temps non complet** peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service** et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de **moyen de contrôle** (décompte déclaratif sous forme de formulaire au service RH). Le versement de ces indemnités est **limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent**.

2 - Agents non titulaires

Ces indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3 - La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Un état liquidatif dit préciser pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées.

4 - Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

6 - Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2022-0905009 en date du 5/09/2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-05

OBJET :

Comités consultatifs
(4)

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPOINT Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-05

OBJET : Comités consultatifs (4).

Le conseil municipal avait délibéré le 5 septembre 2022 sur la création de comité consultatif dans chaque commune déléguée et désigné les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes respectives.

Le Maire propose de voter la mise en place du comité consultatif suivant :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Viessoix	12	Maire délégué	6	6	LERESTEUX Laëtitia, GRAVE Francis, PICACHE Alexandra, POUPION Patrick, SILLERE Michel, BARBEY Alexandre, LECORDIER Anthony, LECORDIER Stéphanie, GOULET Virginie, GOULET Frédéric, TARIN Maxime, TREOL LEBRETON Aurélie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	10	41

- **VALIDE** la composition du comité consultatif de VIESOIX telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-06

OBJET :

Contrat Départemental
de Territoire 2022-2026

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCADE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-06

OBJET : Contrat Départemental de Territoire 2022-2026.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	41

AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2022 :

- Aménagement du bourg de VASSY

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-07

OBJET :

SDEC

Convention pour le
financement d'une
étude de faisabilité d'un
réseau chaleur

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUJON Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

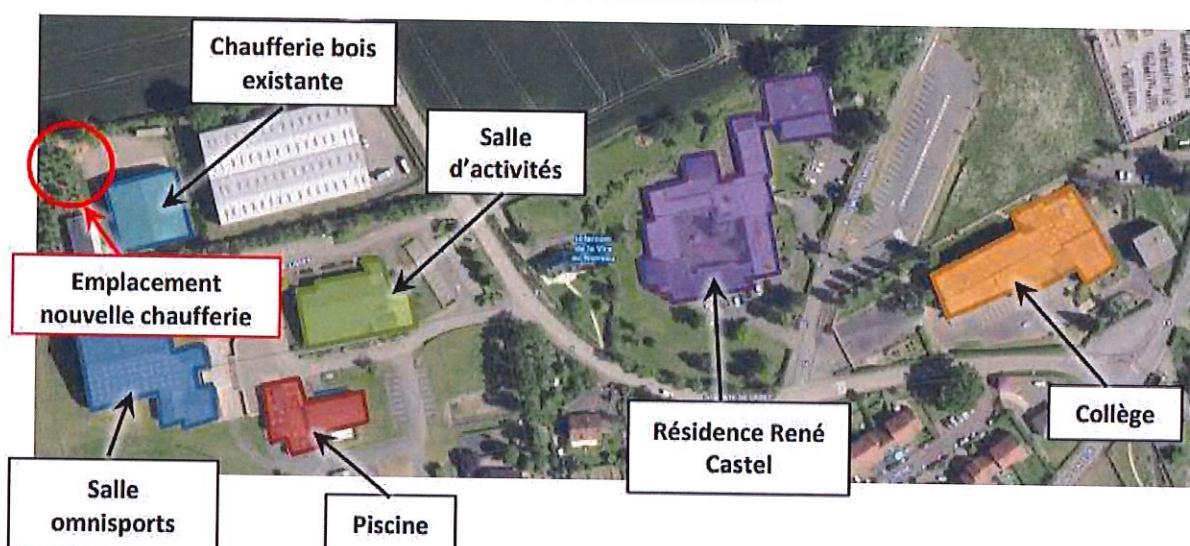
Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de
séance.

OBJET : SDEC - Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur.

La commune de Valdallière a transféré le 21 janvier 2022 sa compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » au SDEC ENERGIE afin que le Syndicat puisse porter les études et les travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois situé à proximité du complexe sportif Pierre Geoffroy.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que la Résidence René Castel, propriété de l'entreprise IMMODEP, et le collège de Vassy, propriété du Département du Calvados.

- Plan de masse avec la localisation des différents bâtiments :



La convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois.

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront intégrés aux coûts des études d'ingénierie du projet.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet quelle que soit la raison, l'étude sera financée par la commune de Valdallière, déduction faite des aides obtenues auprès des financeurs et du SDEC ENERGIE (30 % du reste à charge avec un plafond d'aide de 3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023



COMMUNE
DE
VALDALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-08

OBJET :

MONTCHAMP

Acquisition de terrain
« Grands Bonfaits »

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MONTCHAMP – Acquisition de terrain « Grands Bonfaits ».

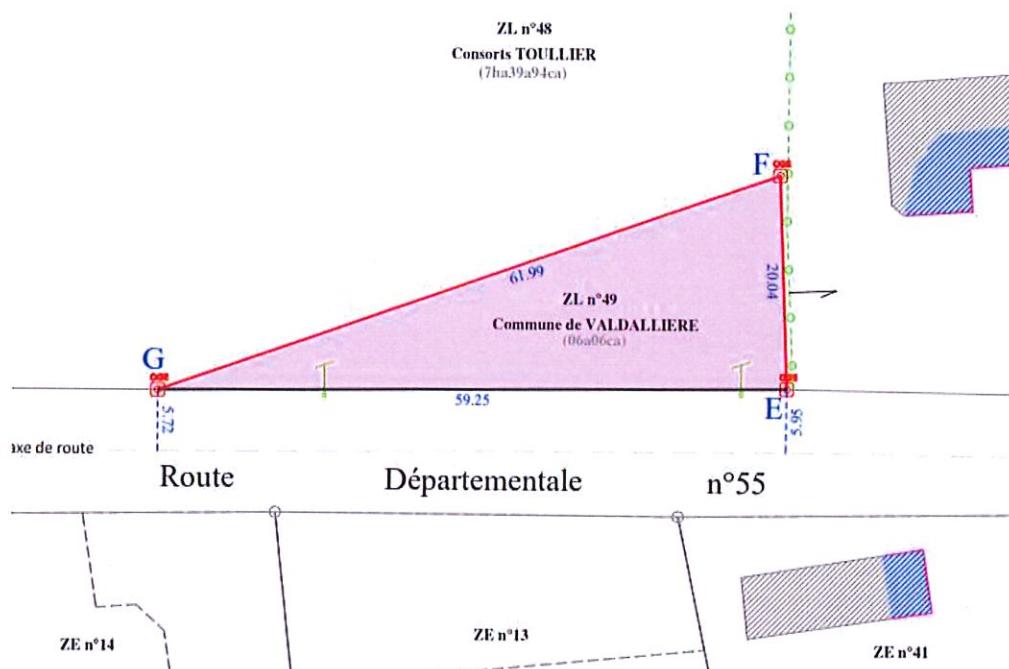
Monsieur le maire expose que la commune souhaite acquérir sur la commune de MONTCHAMP, aux Grands Bonfaits, une parcelle de **606 m²** d'un terrain agricole de 7,46 hectares afin d'y installer un arrêt de bus en encoche.

Cette installation est prévue conjointement avec la région Normandie investie de la compétence des transports scolaires sur notre territoire.

Les Consorts TOULLIER, propriétaires de la parcelle, ont accepté de vendre à la commune cette partie de terrain nouvellement cadastrée **ZL N° 49**.

Les conditions de vente proposées sont :

- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune
- prix d'achat fixé à 3€ le m²



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZL N°49 au prix de 3€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-09

OBJET :

PRESLES

-
Acquisition de terrain
« Plaisance »

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

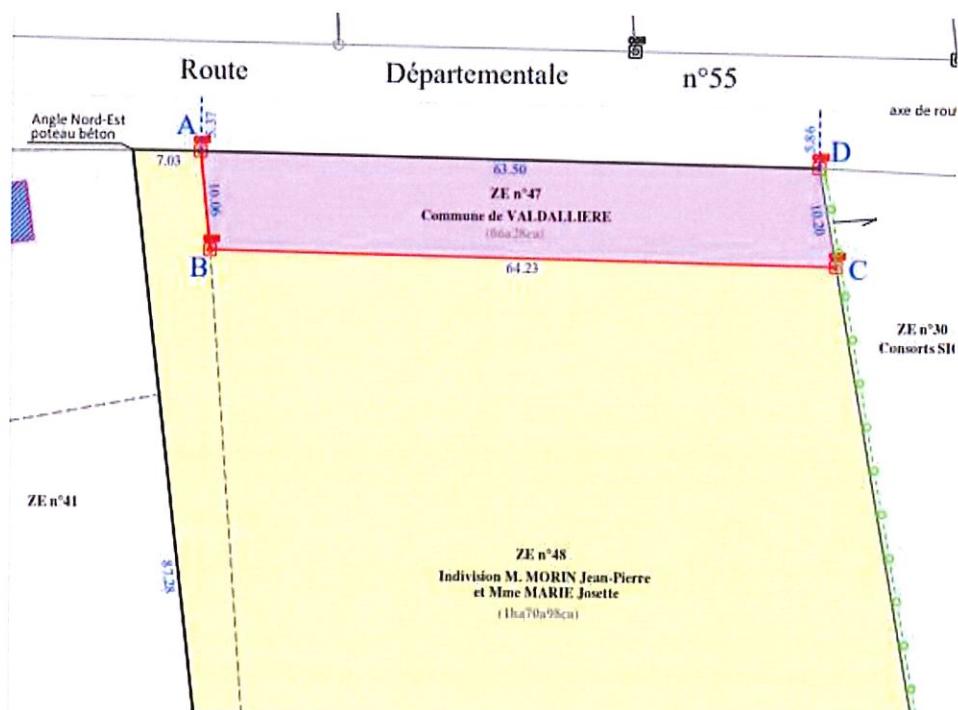
OBJET : PRESLES – Acquisition de terrain « Plaisance ».

Monsieur le maire expose que la commune souhaite également acquérir sur la commune de PRESLES, à Plaisance, une parcelle de **628 m²** d'un terrain agricole de 1,77 hectares pour y installer un arrêt de bus en encoche.

Monsieur Jean-Pierre MORIN et Madame Josette MARIE, propriétaires de la parcelle, ont accepté de vendre à la commune cette partie de terrain nouvellement cadastrée **ZE N° 47**.

Les conditions de vente sont identiques, à savoir :

- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune
- prix d'achat fixé à 3€ le m²



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE N°47 au prix de 3€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-10**

OBJET :

**Désaffection et
Aliénation chemin rural**

**MONTCHAMP
« Le Bois »**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-10

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - MONTCHAMP « Le Bois ».

Par délibération du 7 mai 2009, le conseil municipal de MONTCHAMP décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Bois situé au Pont à l'Ecrivain à MONTCHAMP, en vue de sa cession pour partie à Mr et Me LOCARD et pour l'autre partie à Mr et Me LEGER.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2009 au 15 septembre 2009.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 26 septembre 2009.

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal de MONTCHAMP a décidé la vente du chemin rural dit Du Bois au prix de 0,20 € le m².

Monsieur et Madame LOCARD – Parcelle ZO N° 116 = 327 m² soit 65,40 €
Monsieur LEGER – Parcelle ZO N° 117 = 727 m² soit 145,40 €

Par courrier du 5 octobre 2009, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la partie du chemin rural attenant à leur propriété.

Les acquéreurs ont déjà réglé les frais de géomètre et ils devront s'acquitter des frais de notaire.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFETER** le chemin rural dit « Du Bois » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession.
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGANIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-11**

OBJET :

**Désaffectation et
Aliénation chemin rural**

-

**VASSY
« La Tirardière »**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - VASSY « La Tirardière ».

Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « La Tirardière » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Mr et Me DELANOUE. Il s'agit de la partie du chemin allant de la parcelle AD 269 à la limite de propriété entre la parcelle AD 279 et AD 325 soit environ 70 mètres (environ 223 m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
Le prix est fixé à 2 € le m².



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFETER** le chemin rural dit de « La Tirardière » situé à VASSY en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-12**

OBJET :

**Désaffection et
Aliénation chemin rural**

VASSY

« Le Buisson »

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCADE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - VASSY « Le Buisson ».

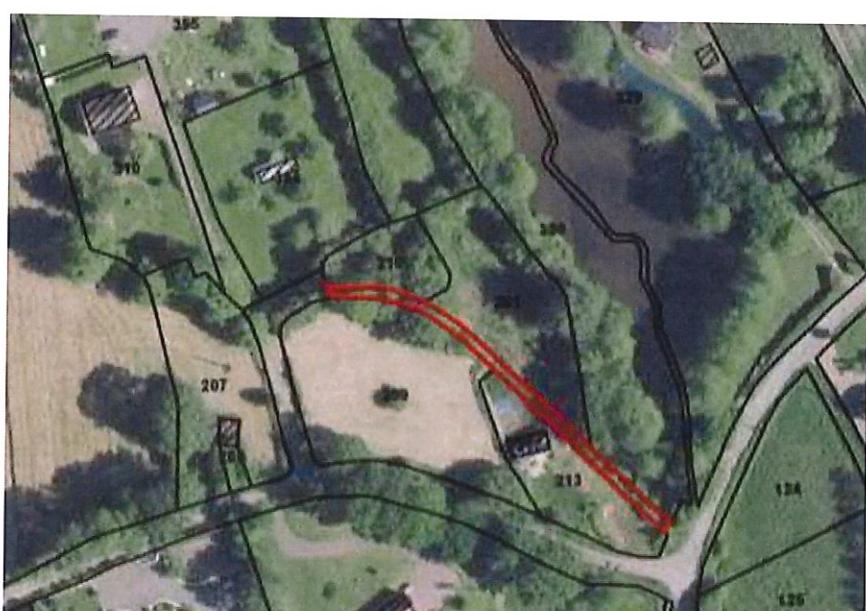
Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Le Buisson » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Madame DOS SANTOS. Il s'agit du chemin partant de la RD 310 et rejoignant la VC n° 151 dite du Buisson (**environ 253 m²**).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
Le prix est fixé à 2€ le m².



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFACTER** le chemin rural dit de « Le Buisson » situé à VASSY en vue de sa cession ;
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-13**

OBJET :

**Désaffection et
Aliénation chemin rural**

**MONTCHAMP
« La Saffrie »**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - MONTCHAMP « La Saffrie ».

Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Saffrie » à MONTCHAMP, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur et Madame LEBLANC.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil communal de Montchamp en date du 30 août 2017 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une superficie d'environ 127 m² au prix de 0,20 € le m².

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFETER** le chemin rural dit de « La Saffrie » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession ;
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGANIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

DELIBERATION
N° 2023-0110-14

OBJET :

Désaffection et
Aliénation chemin rural

-
VASSY
« L'Epine »

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOUCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - VASSY « L'Epine ».

Par délibération n° 2022-0310008 en date du 10 mars 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°43 dit de « L'Epine » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur CHAUVIN et Madame LECLEUZIAT.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaires afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le 6 novembre 2017, le conseil municipal de VALDALLIERE a délibéré en faveur de cette vente et fixé son prix de vente à 1€ / ml (environ 101m).

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFACTER** le chemin rural n°43 dit de « L'Epine » situé à VASSY en vue de sa cession ;
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-15**

OBJET :

**Désaffection et
Aliénation chemin rural**

VASSY

« La Cosnerie »

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - VASSY « La Cosnerie ».

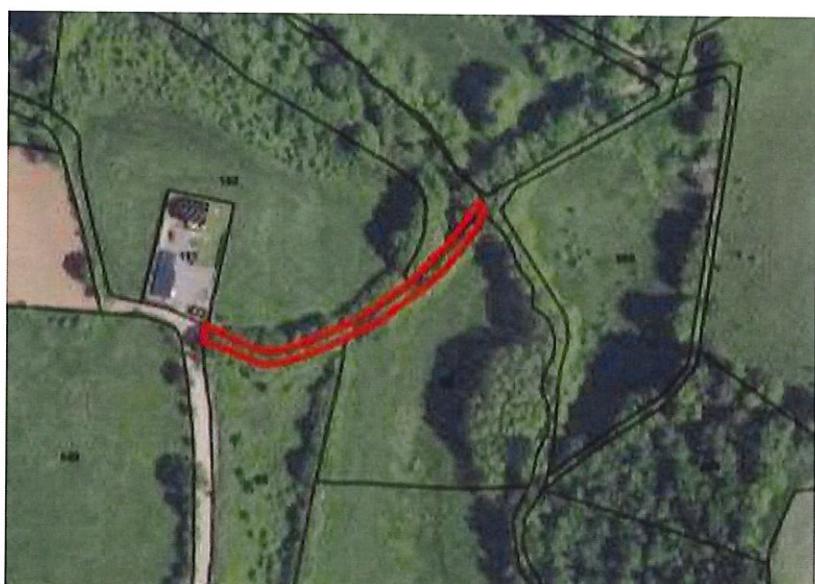
Par délibération n° 2022-0516008 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Cosnerie » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur et Madame GUIBET (environ 502m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaires afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavée sur la commune de Pontécoulant.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
Le prix est fixé à 1€ le m².



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural n°43 dit de « La Cosnerie » situé à VASSY en vue de sa cession ;
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-16**

OBJET :

**Désaffection et
Aliénation chemin rural**

**MONTCHAMP
« Les Grands Bonfaits »**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 10 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et Aliénation chemin rural - MONTCHAMP « Les Grands Bonfaits ».

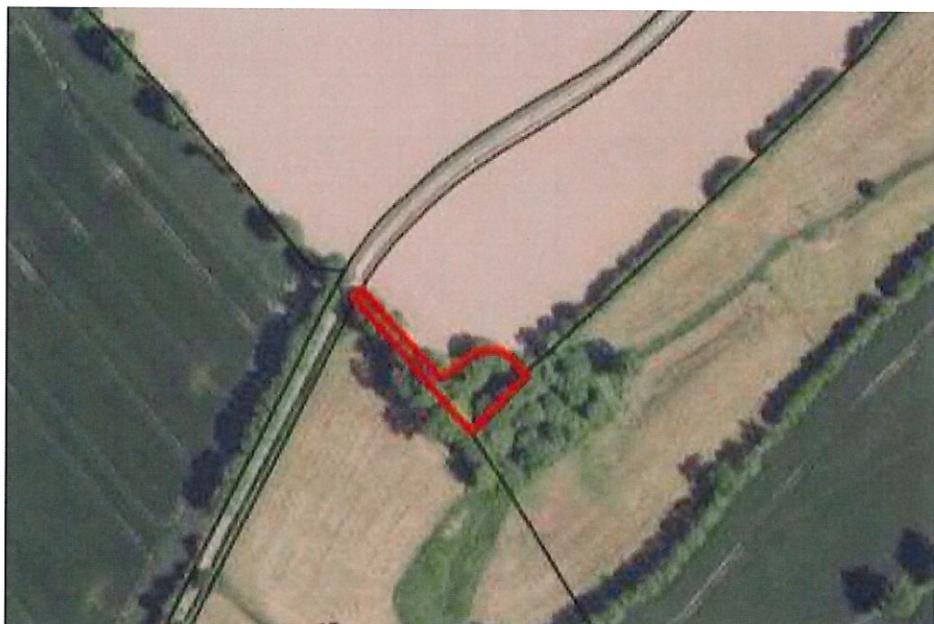
Par délibération n° 2022-0905008 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal décida de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Les Grands Bonfaits » à MONTCHAMP, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Mr LECONTE (environ 694 m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de signaler la présence de la pièce d'eau afin qu'elle soit protégée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Le prix au m² est fixé à 1€.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	50

- **DE DESAFFETER** le chemin rural dit « Les Grands Bonfaits » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

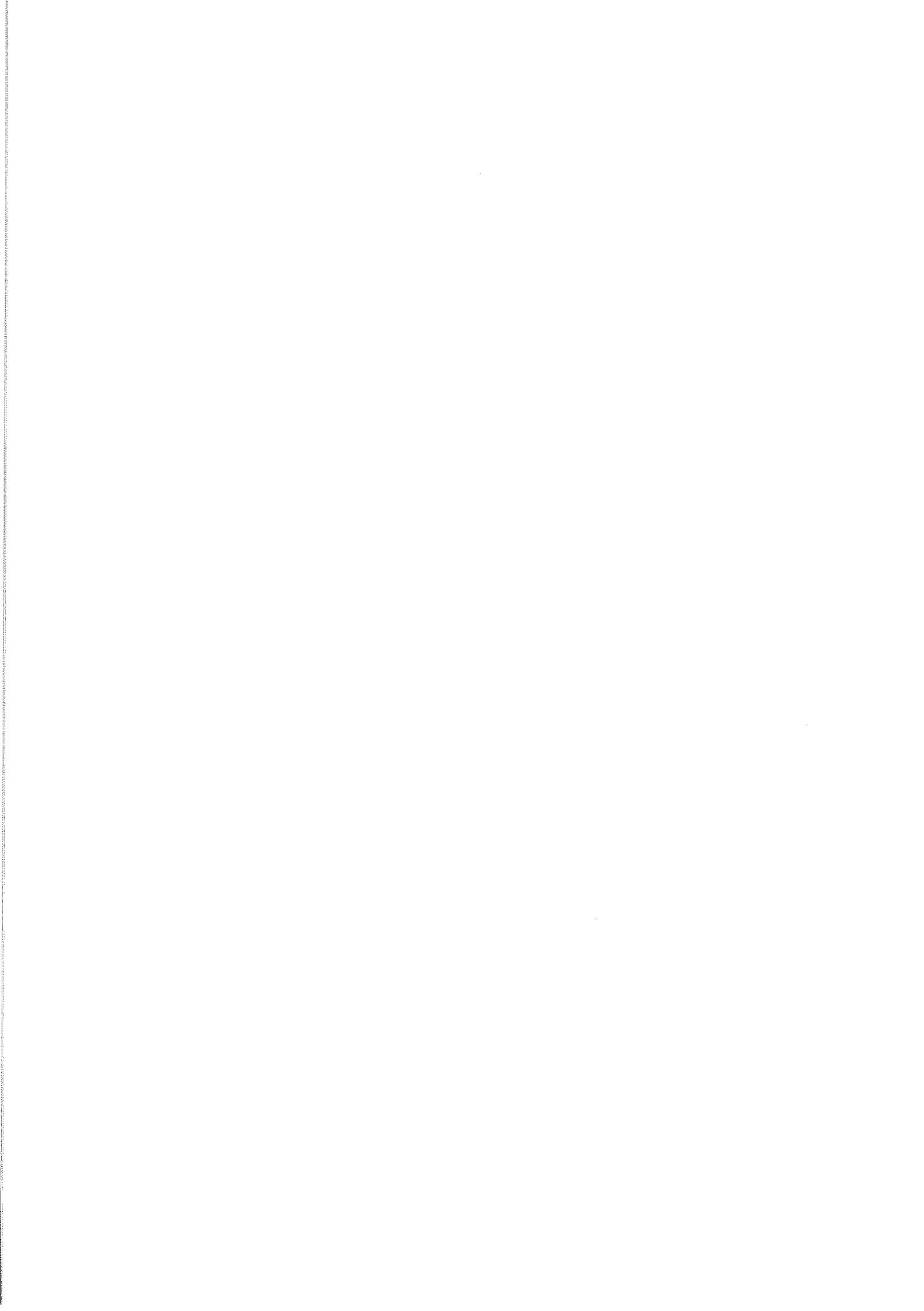
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-17**

OBJET :

SDEC ENERGIE

**Adhésion commune de
MONDEVILLE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-17

OBJET : SDEC Energie – Adhésion commune de MONDEVILLE.

Vu, la délibération de la commune de MONDEVILLE en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 51

Présents : 45

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 5

**DELIBERATION
N° 2023-0110-18**

OBJET :

BERNIERES LE PATRY

-
**Vente local
« ancien café »**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILERRE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0110-18

OBJET : BERNIERES LE PATRY – vente local « ancien café ».

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 3, place René Jouenne, Bernières Le Patry 14410 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur la proposition au prix de 20 000 € net vendeur de Madame Samia ZOUAOUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	50

- **ACCEPTE** l'aliénation du bâtiment cadastré AB 278.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat à 20 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Affichage : 16/01/2023



CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
avec la COMMUNE de VALDALLIÈRE

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La commune de Valdallière représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BROGNIART, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Préambule

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention **est limité à trois ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander versement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Frédéric BROGANIART
Maire de la commune
de Valdalière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230110-2023-0110-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023



Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Valdallière

Entre :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 21 janvier 2022,

ci-après désigné le « **SDEC ENERGIE** »,

et

La commune de VALDALLIERE représentée par son Maire, M. Frédéric BROGNIART, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021,

ci-après désignée la « **Commune de Valdallière** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

Préambule :

La commune de Valdallière a transféré le 21 janvier 2022 sa compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » au SDEC ENERGIE afin que le Syndicat puisse porter les études et les travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois située à proximité du complexe sportif Pierre Geoffroy.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que la Résidence René Castel, propriété des membres du Syndicat de copropriété Les Glycines, et le collège Anne Frank, propriété du Département du Calvados.

De ce fait, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois qui servira à alimenter en chaleur les sites suivants :

- Salle d'activités
- Salle omnisports
- Piscine
- Résidence René Castel
- Collège Anne Frank

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur, ou le cas échéant jusqu'à l'arrêt du projet et le versement des sommes dues par les parties en application de l'article 3 de la convention.

Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet quelle que soit la raison, l'étude sera financée par la commune de Valdallière, déduction faite des aides obtenues auprès des financeurs et du SDEC ENERGIE (30 % du reste à charge avec un plafond d'aide de 3 000 €).

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE, dans les délais de la comptabilité publique.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les différentes parties s'engagent à :

- ⇒ Communiquer au prestataire, qui réalisera l'étude de faisabilité, toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la mission (factures, plans, documents techniques, etc.).
- ⇒ Désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pour toutes les questions d'ordres administratifs ou techniques.
- ⇒ Participer aux différentes réunions d'échanges nécessaires au bon déroulement de l'étude de faisabilité

- ⇒ Demander les potentielles subventions et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la récupération de ces dernières.
- ⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends liés à l'exécution de la présente convention.

Cependant, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20230110-2023-0110-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2023
Affichage : 13/01/2023

Fait à Caen, le en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE,

La Présidente,

Pour la commune de Valdallière,

Le Maire,

